

# REFERENTIEL PEDAGOGIQUE

## COORDONNATEUR (TRICE) DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE « COORDINATION SSI »

Titre de niveau II (Arrêté du 19 novembre 2014 portant enregistrement au RNCP - JO du 29 novembre 2014).

### 1. Pré-requis pour accéder à la certification (hors VAE)



- ✓ Être titulaire du Certificat de Qualification **SSIAP2** et avoir exercé au minimum **3 ans** dans la fonction de **chef d'équipe des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes** et avoir une **parfaite connaissance du règlement de sécurité**.  
**Ou**
- ✓ Être titulaire du Certificat de Qualification **SSIAP3** et avoir exercé au minimum **2 ans** dans la fonction de **chef des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes** et avoir une **parfaite connaissance du règlement de sécurité**.  
**Ou**
- ✓ Être titulaire du DUT "hygiène et sécurité", options "protection des populations — sécurité civile", "protection civile" ou "hygiène et sécurité publique", et avoir exercé au minimum **3 ans** dans la fonction **chef des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes** et avoir une **parfaite connaissance du règlement de sécurité**.  
**Ou**
- ✓ Être titulaire Qualification Sapeur-Pompier PRV2 ou PRV3 et avoir exercé au minimum **3 ans** dans la fonction minimum d'**officier**.  
(Les titulaires de ces qualifications exercent en général au bureau prévention du département, sont chef de centre ou bien membres de la commission de sécurité)  
**Ou**
- ✓ Justifier d'une **expérience acquise de 2 ans minimum sur les différentes catégories de Système de Sécurité Incendie** et être titulaire d'un **diplôme de niveau III minimum** et avoir une **parfaite connaissance du règlement de sécurité**.

**Nota :** Le recrutement se fait lors d'un **entretien avec le certificateur** visant à présenter la **motivation du candidat** ainsi qu'un **projet professionnel établi**. En cas de candidat n'ayant pas la totalité d'un prérequis, le certificateur pourra prendre la décision d'accèsion à la certification en fonction des autres diplômes, qualification ou expériences présentés durant l'entretien et en relation avec le diplôme visé.

### 2. Objectif de la formation

A l'issu de la formation CSSI vous disposerez des compétences réglementaires et techniques pour exercer seul **une mission d'ingénierie** concernant la validation et la conformité des systèmes de sécurité incendie installées dans les Etablissements **ERP, IGH**, ou **de + de 50 personnes** relevant de la législation du travail (Code du Travail)...).

### 3. Description des missions et activités

Ses domaines de Compétences sont décomposés **en 3 blocs d'activités** qui regroupent chacune une liste de tâches importantes pour la bonne réalisation de ses missions :

#### 1. **MISSIONS D'ETUDES AVANT TRAVAUX** : (en Phase de Conception)

- Il Etudie les projets de CSSI ;
- Il analyse les risques liés à l'établissement et à ses activités ;
- Il préconise le matériel adapté;
- Il prend contact avec le bureau prévention du SDIS si nécessaire;
- Il détermine et implante les zones de mise en sécurité sur plan ;
- Il apporte une aide technique à la rédaction des pièces administratives ainsi que pour la rédaction de la notice de sécurité.

#### 2. **MISSIONS DE SUIVIS DE TRAVAUX** : (Pendant la Phase Réalisation)

- Il assiste la Maîtrise d'œuvre ;
- Il anime les réunions techniques qui portent sur le S.S.I ;
- Il établit le tableau de corrélation des différents dispositifs actionnés en rapport avec le Zoning effectué en phase de conception;
- Il répond aux interrogations des différents installateurs.

#### 3. **MISSIONS EN FIN DE TRAVAUX** : (La Phase de Réception)

- Il élabore le dossier d'identité **S.S.I** ;
- Il présente le dossier d'identité **S.S.I** accompagné du procès-verbal de réception, lors de la visite de la commission de sécurité à laquelle il assiste.

**En complément** le Coordonnateur S.S.I. devra être à l'écoute du maître d'ouvrage afin de définir **le système de sécurité incendie réglementaire qui sera le plus adapté aux contraintes d'exploitation du maître d'ouvrage** ; ceci afin d'éviter que les activités opérationnelles du maître d'ouvrage soient freinées ou gênées par un système de sécurité incendie inadéquate

**Précisions** : Les normes NFS 61-931 (ch. 14-16), NFS 61-932 et NFS 61-933 définissent le cadre de la mission du coordonnateur SSI, y compris les établissements relevant de la législation du travail recevant plus de 50 personnes.

Tout établissement voulant installer un SSI s'impose une mission coordination SSI, conformément aux normes en vigueur.

## 4. Programme détaillé

### 1. REGLEMENTATION ET DEFINITIONS

- ✓ Historique des SSI.
- ✓ Rappels des textes réglementaires.
- ✓ Normes de définition, de conception et d'installation.
- ✓ Définition et présentation des missions de coordinateur SSI.
- ✓ Acteurs concernés : Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureaux d'études, constructeurs, entreprises, organismes de contrôle agréés, commissions de sécurité.

### 2. PHASE DE CONCEPTION

- ✓ Analyse des besoins de mise en sécurité d'un ERP par rapport aux obligations réglementaires.
- ✓ Assurer le découpage des différentes zones (alarme, sécurité, désenfumage, compartimentage, détection).
- ✓ Dispositifs actionnés de sécurité (DAS), les composants et leurs corrélations.
- ✓ Exemple de scénarii d'asservissements de mise en sécurité.
- ✓ Positionnement des matériels et nature des alimentations de sécurité en fonction des modes d'alimentation.
- ✓ Nature des liaisons câblées.

### 3. PHASE DE REALISATION

- ✓ Suivi de l'avancement de la mise en œuvre des éléments.
- ✓ Coordination de l'action des entreprises.
- ✓ Recherche des documents, certificats.
- ✓ Mise à jour du dossier d'identité du SSI.

### 4. PHASE DE RECEPTION

- ✓ Contenu final du dossier d'identité.
- ✓ Examen d'un dossier déjà constitué.
- ✓ Etablissement d'un PV de réception du SSI.
- ✓ Finalisation du dossier d'identité SSI et sa présentation à la commission de sécurité.

### 5. CAS CONCRETS ET VISITE DE SITE

- ✓ Visite de site commentée (sur place ou par vidéo).
- ✓ Les exemples de pièges à éviter (Type U, type J, ...).
- ✓ Exercices de Zoning et de rédaction documents officiels.
- ✓ Problématique de l'extension d'un SSI existant (Compatibilité de la réglementation et des matériels).
- ✓ Les demandes de dérogations.

## 5. Durée de la formation

**80 heures minimum**, hors examen, répartis sur 10 jours en fonction du nombre de candidats,  
+ Un examen étalé sur 1 demi-journée ou 1 journée complète en fonction du nombre de candidats.

**Rappel** : les volumes horaires de chaque séquence de formation sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée.

## 6. Epreuves et évaluations

La certification comporte 3 composantes (donnant 3 Unités de Valeurs UV qui sont **obligatoirement obtenues dans leur totalité pour l'octroi du présent titre**):

Les composantes de la certification correspondent aux Unités d'Enseignement.

Ces unités peuvent être acquises par la formation ou la validation des acquis (VAE).

1. **ETUDE DE PLAN ET REDACTION DE DOCUMENTS OFFICIELS : UC1**  
*« Mise en place d'une situation professionnelle »*
2. **CONNAISSANCES GENERALES : UC2**  
*« Mise en place d'un Questionnaire à Choix Multiples de 40 questions en relation avec la profession »*
3. **CONNAISSANCES TECHNIQUES, ET REGLEMENTAIRES : UC3**  
*« Avec la mise en place d'un oral portant sur les différentes réglementations relatives à la profession »*

## 7. Rappels des textes réglementants la profession « **Extrait de la NORME FRANCAISE NF S 61-932** »

### § 12 DOSSIER D'IDENTITE DU S.S.I.

Afin de permettre la réception du S.S.I. ainsi que son exploitation future, un dossier technique dénommé " Dossier d'Identité du S.S.I. " doit être établi par la personne chargée de la coordination. Ce dossier doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- Zones de détection (ZD) avec identification des détecteurs et/ou des déclencheurs manuels (DM) correspondants ,
- Zones de mise en sécurité (ZS) avec identification des Dispositifs Actionnes de Sécurité (DAS) ,
- Zones de diffusion d'alarme (ZA) avec identification des diffuseurs d'alarme sonore (DS) et/ou des blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) ,

Corrélations :

- Entre ZD et ZS du centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.), pour les S.S.I. de catégories A et B,
- Entre dispositifs de commande (DCM, DCMR, DCS) et DAS, pour les catégories C, D et E,
- Schéma(s) de principe de l'installation, les plans de câblages détaillés devant être annexés au dossier d'identité ; liste des plans fournis par les installateurs, ces plans devant être annexés au dossier d'identité,
- Liste des matériels du S.S.I. et documentations donnant leurs caractéristiques,
- Certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs,
- Instructions de manœuvre,
- Document attestant la compatibilité entre le S.D.I. et le CMSI,
- Notice d'exploitation et de maintenance du S.S.I.

### **§13 ESSAI ET RECEPTION DE L'INSTALLATION**

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'utilisateur et des installateurs ou de leurs représentants désignés. Cette réception a pour but de contrôler la conformité du S.S.I. avec la présente norme et les spécifications figurant dans le Dossier d'Identité.

La réception du S.S.I. doit faire l'objet d'un procès-verbal.

Préalablement à toute réception, l'installateur établit un document indiquant les essais réalisés, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation. Dans le cas où plusieurs installateurs mettent en œuvre les différentes parties du SSI.

La personne chargée de la coordination doit recueillir les documents de résultats permettant l'élaboration du procès-verbal de réception.

#### **Références autres :**

Normes Françaises NFS 61-931 et NFS 61-933

La Circulaire du 04 mars 2009 : (Pour information : la circulaire du 4 Mars 2009 du Ministère de l'Intérieur, recadre l'incompatibilité aux bureaux de contrôle ou filiales d'exercer des missions de coordination SSI).